

CONGE POUR INVALIDITE TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE (CITIS)

AVIS MEDICAL

**Dans le cadre d'une maladie inscrite aux tableaux du code la sécurité sociale et
satisfaisant à l'ensemble des critères**

Je soussigné DOCTEUR JAMMET MEDECIN COLLABORATEUR DE PREVENTION ET DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE déclare avoir examiné le dossier de Mr CHAILLOUX Sébastien
Né Chailloux le 14/01/1985,
employé depuis 2010 par la mairie d'Aussac Vadalle, comme employé communal , titulaire à temps complet.

I-ETAT MEDICAL :

- Maladie professionnelle tableau numéro 57 C
 - Côté : bilatéral
 - Désignation de la maladie : Syndrome du canal carpien.
- Date de l'accident ou de constatation de la maladie : 23/09/2021
- Délai de prise en charge : respecté

II-POSTE DE TRAVAIL ET LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER LA MALADIE

- Agent polyvalent (espaces verts, entretien bâtiments etc)
- Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.

III-AVIS :

Compte tenu des éléments médicaux et de son poste de travail, la maladie déclarée par l'agent répond à l'ensemble des critères désignés aux tableaux du code de la sécurité sociale pour une maladie professionnelle tableau n° 57C

Le 16/12/2021 , à Angoulême.

Docteur Christophe JAMMET
Médecin de Prévention
30, rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULEME CEDEX
05 45 69 45 82